

Paris Normandie Grand Rouen Elbeuf : «L'accusation voit mon client partout»

3-4 minutes

Chargement ...

Justice. De nombreuses relaxes ont été plaidées au procès de sept hommes accusés d'escroquerie et jugés depuis lundi à Rouen.

Chez AFD, le cabinet de comptabilité et plus installé à Pantin (Seine-Saint-Denis) en 2015, Ahmet H, élégant trentenaire dans un costume bleu, traitait beaucoup de sociétés, légalement. Lui se décrit en scribe qui ne faisait que manier les écritures pas au courant des pratiques illégales découvertes par la suite à l'occasion de plusieurs enquêtes (lire nos éditions du 8 octobre). Ali C, le trentenaire ancien du bâtiment devenu chargé d'affaires, reconnaissait hier des escroqueries devant le tribunal correctionnel de Rouen, mais assure n'avoir pas touché d'argent. Il imagine que son collègue et un troisième homme, Ali K., « le cerveau » pour certains mais lui conteste, en étaient les bénéficiaires, notamment via le blanchiment. Vedat Y. et Fatih S., autres chargés d'affaires, auraient été complices de l'escroquerie.

Voilà pour l'association de malfaiteurs, «l'arbre» selon la métaphore de Corinne Gérard, procureur de la République adjoint. Contre le premier, elle a requis 5 ans de prison dont 12 mois avec sursis, contre le second, 5 ans dont 18 mois avec sursis. Des amendes de 35 000 euros pour les deux. Pour les trois suivants, trois ans de prison avec respectivement 12 mois, 18 mois et 24 mois de sursis.

L'arbre qui cache le désert

Restent un gérant qui en voulant se débarrasser de son entreprise a commis des « erreurs », selon lui, et un client qui l'a mis en contact avec un intermédiaire. Sur leur complicité d'escroquerie et l'usage de faux, Corinne Gérard s'en est rapportée au tribunal, demandant 10 mois de sursis et 12 mois de prison dont 6 avec sursis. Tout comme elle s'en était rapportée pour l'accusation de

blanchiment concernant Ali K.

Exit donc le cerveau. Autant de branches en moins à l'arbre que la défense s'est ensuite attelée à découper méthodiquement. D'abord de manière impressionniste et décousue pour l'avocat d'Ahmet H., Me Michel Hadji. Ensuite de manière méthodique pour Mes Vincent Beux-Prere (pour le gérant), Claire-Marie Pépin (pour le client). Puis Me Mathilde Sanson (pour Vedat Y.) s'est attaquée à l'association de malfaiteurs, rappelant qu'il fallait des éléments distincts de la circonstance aggravante de bande organisée pour qu'elle soit constituée. Sans ces éléments distincts, impossible de la retenir comme l'a statué la Cour de cassation, a rappelé la pénaliste avant de faire un sort aux demandes des parties civiles, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Lyonnais.

Me Schinazi qui a présenté Fatih S., littéralement comme une victime de l'escroquerie, et Me Fakiroff, pour Ali K., ont demandé la relaxe de leurs clients.

Enfin, Me Romain Boulet, estimant en bucheron consciencieux que «l'arbre de la forêt cache le désert de l'accusation», qui «voit Ali C. partout», à une plus juste proportion : un manque d'éléments pour l'association de malfaiteurs et le blanchiment, une seule escroquerie reprochable. Délibéré le 5 novembre.

Sylvain Auffret

S.auffret@presse-normande.com